

COMMUNE DE CURIS AU MONT d'OR

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du 31 AOUT 2004

RUE DE LA MAIRIE devant la Mairie**voirie communautaire -
arrêté permanent)**

Le Maire de la Commune de Curis au Mont d'or

Vu le livre 2^{ème} – titre premier – chapitre II du Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44 / R.225 et R.225-1

Vu le Code pénal et particulièrement son article R 26 15°

Vu l'avis de la Communauté Urbaine de Lyon

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions afin d'appliquer la réglementation du code de la route, concernant la sécurité des personnes et des véhicules.

Additif à L'ARRETE DU 5/12/1996**Article 1** : cet arrêté complète l'arrêté du 5 décembre 1996 concernant l'interdiction de circulation devant la mairie aux heures d'entrée et sortie de l'école primaire**Article 2** : La circulation pour accéder à la mairie se fera désormais à sens unique :

- du côté du **chemin de la Collonge** pour la **montée**
- du côté **logements LOGIREL** pour la **descente**.

EXCEPTION faite pour le passage des camions destinés à la collecte des ordures ménagères au local poubelle des logements LOGIREL le mardi et samedi matin avant 7h 30, pour lesquels nous accordons une dérogation au sens interdit.**ARTICLE 3** : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après transmission à Monsieur le Préfet et dès la pose de la signalisation destinée à la porter à la connaissance des usagers.**ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire sera mise en place par le service de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon, Subdivision VT/PN.**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article 26 15 ° du Code Pénal.**ARTICLE 6** : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT d'or, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La communauté Urbaine de Lyon, Subdivision VT/PN – 76, avenue de l'industrie – 69140 Rillieux la Pape
- La Communauté Urbaine de Lyon, Subdivision Propreté PEX4 – 65bis Route de Strasbourg – 69300 Caluire
- La Direction Départementale Incendie et Secours 146, Rue Pierre Corneille – 69426 LYON CEDEX 03 (tél. 04 72 84 37 18 – fax 04 72 84 36 77)

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A CURIS AU MONT d'OR, le 31 AOUT 2004

LE MAIRE – J. MALAVAL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à

Monsieur le Préfet le 31/08/2004

Et de sa publication le 31/08/2004